

Concours de Bordeaux - Vins d'Aquitaine : les inscriptions sont ouvertes !

Les inscriptions au Concours de Bordeaux - Vins d'Aquitaine 2009 sont ouvertes jusqu'au 23 janvier.

Tous les producteurs de vin d'Aquitaine peuvent concourir : caves particulières, coopératives et négociants. Depuis 2007, le Concours de Bordeaux-Vins d'Aquitaine est ouvert également aux Vins de Pays de l'Atlantique. Chaque candidat peut présenter des vins des trois derniers millésimes, blancs, rouges, rosés ou crémants, en vrac ou en bouteille.

Pour s'inscrire, rien de plus simple : il suffit de se connecter sur le site www.concours-de-bordeaux.com ou de contacter la Chambre d'Agriculture de la Gironde, en charge de l'organisation (Tél 05 56 35 51 88 - concours@gironde.chambagri.fr).

Le Concours de Bordeaux - Vins d'Aquitaine réunit chaque année un nombre croissant de vins. On est aujourd'hui bien loin des 100 échantillons dégustés en 1956 ! Pour l'édition 2008, 3 480 vins ont concouru. Pourquoi un tel engouement de la part des producteurs ? Obtenir une médaille au Concours de Bordeaux-Vins d'Aquitaine constitue un véritable atout commercial. Dans un contexte de plus en plus concurrentiel, c'est un véritable gage pour les acheteurs. Car le Concours de Bordeaux-Vins d'Aquitaine, certifié ISO 9001 – version 2000 pour son organisation, est reconnu par tous pour sa rigueur et sa fiabilité. Et son caractère élitiste : seuls 25 à 30% des vins présentés sont médaillés.

L'édition 2009 est programmée le samedi 16 mai, au Palais des Congrès de Bordeaux.

Attention, aucune inscription de vin ne sera prise en compte après le 23 janvier. Faites vite !

Le Concours de Bordeaux - Vins d'Aquitaine est un événement organisé dans le cadre de la Foire Internationale de Bordeaux et du Salon de l'Agriculture Aquitaine, par la Chambre d'Agriculture de la Gironde, avec le soutien du Conseil Régional d'Aquitaine.

Magali TEMPLIER
Chargée de Missions Communication
Chambre d'Agriculture de la Gironde
17 cours Xavier Arnoz 33082 BORDEAUX CEDEX
Tél 05 56 79 64 39 / 06 86 42 81 40 - Fax 05 56 79 64 24

BULLETIN D'INSCRIPTION

CONCOURS DE BORDEAUX - VINS D'AQUITAINE
SAMEDI 16 MAI 2009



DATE LIMITE D'INSCRIPTION
23 JANVIER 2009*

*Aucune inscription ne sera prise en compte après cette date.

INFORMATIONS CANDIDAT

N° VINIFLHOR CVI/EW* :

STATUT* : Cave coopérative Cave particulière Négociant

STATUT JURIDIQUE* : EARL SCEA SC

Autre, précisez :

NOM DE L'ENTREPRISE* :

Attention : Le nom que vous indiquerez apparaîtra sur le diplôme, le palmarès, le site internet. Evitez donc si possible de mentionner dans cette rubrique votre raison sociale car cela complique les recherches et l'identification du vin médaillé pour les acheteurs. Ex : Pour SCEA Château Bellevue, indiquez Château Bellevue.

CONTACT* :

Merci de préciser la civilité (M., Mme, Mlle), suivie du nom, du prénom et de la fonction. Ex : M. Dupont Jean-Pierre, Responsable production.

ADRESSE 1* :

(N°, voie,...)

ADRESSE 2* : CP* :

(BP, zone d'activités, hameau,...)

VILLE* :

TÉL. FIXE* :

TÉL. PORT. :

FAX :

E.MAIL :

SITE INTERNET :

Si vous avez un site internet, n'hésitez pas à le préciser. En cas d'obtention d'une médaille, il sera en lien sur le site du Concours de Bordeaux-Vins d'Aquitaine.

***Mentions obligatoires**

INFORMATIONS PRODUIT

Si vous présentez plusieurs vins, merci de remplir un bulletin par vin et de faire figurer sur chacun votre signature originale.

Nom du vin* :

Nom du vin qui apparaîtra sur le diplôme (Ex : Château Bellevue)

Complément du nom :

(Ex. : Cuvée spéciale, Cuvée Madeleine, Elevé en fût de chêne...)

Appellation* :

Millésime* :

Habilitation* : Je certifie être opérateur habilité à produire le vin présenté et avoir effectué une demande de revendication auprès de l'ODG correspondant.

Signature :

Couleur : Rouge Rosé Clairet Blanc*
liquoreux Blanc*
moelleux Blanc
sec Crémant

*Teneurs en sucres : 0-4g/L 5-15g/L 15-45g/L 45-100g/L >100g/L

Quantités présentées : 37,5 cL 50 cL 75 cL Magnum
nombre de bouteilles
quantités en vrac hL BIB 3L BIB 5L

ATTENTION : Des quantités minimales sont requises pour inscrire le vin. Reportez-vous à l'article 3 du règlement complet.

Lieu des prélèvements :

Indiquez ci-dessous l'adresse précise de prélèvement de l'échantillon. Les dates de prélèvement n'étant pas connues à ce jour, nous vous contacterons ultérieurement afin de vous les communiquer.

Attention : 4 bouteilles sont exigées pour les prélèvements ; Reportez-vous à l'article 11 du règlement pour les modalités.

*Mentions obligatoires

Elevage sous bois : OUI NON

Conditionnement : Cartons Caisses en bois

Gencode : OUI NON

Mode de commercialisation : Propriété Négoce
 Grande distribution Export
 Cavistes Salons
 Marchés Vente par correspondance

Nom de votre laboratoire ou œnologue conseil :

Précisions complémentaires : Vigneron Indépendant
 Réseau Bienvenue à la Ferme
 Agriculture Biologique
 Agriculture Raisonnée
 Autre, précisez :

Prix (départ propriété TTC) : - de 5€ de 5 à 10€
 de 10 à 15€ + de 15€

Faites vous habituellement figurer le macaron sur vos bouteilles ?

OUI Autocollant Intégré à l'étiquette NON Pourquoi:.....

Je soussigné déclare vouloir présenter au Concours de Bordeaux-Vins d'Aquitaine 2009 le vin mentionné ci-dessus et accepte de me conformer au règlement dudit Concours dont j'ai pris connaissance.

Date : Signature :

TARIFS

Inscription

Droits d'inscription par vin présenté **78€ TTC**
(dont TVA : 12,78 €)

Ce bulletin d'inscription vaut facture.
Merci de joindre votre règlement par chèque
(1 chèque par lot présenté obligatoire), établi à l'ordre du :

SALON DE L'AGRICULTURE AQUITAINE
(traites/LCR non acceptées).

Annulation

- Signalée 7 jours au moins avant le prélèvement : **remboursement intégral**
- Signalée moins de 7 jours avant la date de prélèvement : **30€ TTC**
(retenue sur le montant du remboursement - cf article 8 du règlement)

Modification de la date de prélèvement

- Demande adressée au moins 7 jours avant la date indiquée par l'organisation* : **aucune facturation**
- Demande adressée moins de 7 jours avant la date indiquée par l'organisation* : **30€ TTC**
(Facturation supplémentaire - cf article 8 du règlement)
* La date de prélèvement vous sera communiquée par courrier par l'organisation.

Absence lors du prélèvement

- Demande d'un nouveau prélèvement : **30€ TTC**
(Facturation supplémentaire - cf article 8 du règlement)

Perte d'habilitation ou déclassement d'un lot

- Signalé au moins 10 jours avant la date du Concours : **remboursement intégral**
- Signalé moins de 10 jours avant la date du Concours : **aucun remboursement**

Contribution sur le volume médaillé

Pour les vins médaillés, une contribution sera demandée payable par chèque à réception de la facture.

Tarif par hL du vin concerné

- Médaille d'Or **0,53€ HT**
- Médaille d'Argent **0,38€ HT**
- Médaille de Bronze **0,23€ HT**

CONTACTS MODALITÉS

Pour vous inscrire

Renvoyez ce bulletin avant le 23/01/09, accompagné de votre règlement*, à :

**Chambre d'Agriculture de la Gironde
Service Vigne et Vin**

Françoise HARREWYN
39, rue Michel Montaigne - BP 115
33294 BLANQUEFORT CEDEX
Fax : 05 56 35 51 89

* Etabli à l'ordre du Salon de l'Agriculture d'Aquitaine.
Conservez cette page (tarifs et modalités).

Pour plus d'informations

Françoise HARREWYN
Tél : 05 56 35 51 88
concours@gironde.chambagri.fr
www.concours-de-bordeaux.com

Le règlement complet

Le règlement est disponible sur le site
www.concours-de-bordeaux.com



Le Concours de Bordeaux-Vins d'Aquitaine est un événement organisé dans le cadre de la Foire Internationale de Bordeaux et du Salon de l'Agriculture Aquitaine, par la Chambre d'Agriculture de la Gironde, avec le soutien du Conseil Régional d'Aquitaine.



Le Concours de Bordeaux-Vins d'Aquitaine est le seul Concours certifié ISO 9001- version 2000 pour son organisation.





RÈGLEMENT CONCOURS DE BORDEAUX - VINS D'AQUITAINE

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 1 : Le Concours de Bordeaux-Vins d'Aquitaine (CBVA) est une création du Salon de l'Agriculture Aquitaine. Il concerne les Vins de Qualité Produits dans une Région Déterminée (AOC, VDQS) et les Vins de Pays, produits et élaborés dans les cinq départements de l'Aquitaine. Les compétences de ce Concours sont étendues à l'ensemble des productions AOC Madiran et Pacherenc du Vic Bilh, ainsi qu'à l'ensemble des Vins de Pays de l'Atlantique.

Ce Concours concerne les producteurs (caves particulières, coopératives et négociants) de la région Aquitaine pour les vins bénéficiant d'une appellation d'origine circonscrite dans la zone ci-dessus définie. Les négociants non producteurs ne peuvent présenter que des vins de marque assortis d'une appellation régionale et d'un millésime. En conséquence tout vin présenté doit être caractérisé par le triptyque : Château ou Marque, Appellation et Millésime.

Article 2 : Le Concours est ouvert aux vins précédemment cités produits par des OPERATEURS HABILITES à produire ces vins et ayant fait une déclaration de revendication auprès des Organismes de Défense et de Gestion (ODG) correspondants.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier auprès de l'INAO et des ODG que l'opérateur est effectivement habilité.

En cas de perte de l'habilitation ou de déclassement du lot présenté avant le Concours, l'opérateur doit en informer l'Organisation et le vin ne pourra pas concourir.

Après le Concours, en cas de perte de l'habilitation ou de déclassement d'un lot médaillé, le lauréat s'engage à en informer obligatoirement l'Organisateur du Concours et à ne plus utiliser ni la médaille, ni le diplôme reçu. La médaille sera retirée et l'Organisation en informera la DGCCRF.

Article 3 : Ne peuvent concourir que les vins des 3 DERNIERS MILLESIMES : les deux derniers millésimes peuvent être présentés sous forme de vrac (lot homogène), ou embouteillés.

Le millésime le plus ancien est obligatoirement présenté en bouteilles. En ce qui concerne les AOC Médoc, Haut-Médoc, Lustrac-Médoc et Bordeaux Supérieur, à la demande des ODG, les vins issus du dernier millésime ne sont pas admis à concourir. Seuls peuvent être présentés les 3 millésimes antérieurs. Le volume minimum du lot pouvant être présenté est de :

- 50 hl pour les AOC et VDQS en vrac,
- 100 hl pour les Vins de Pays en vrac,
- 6 500 bouteilles pour les vins embouteillés,

ou • Toute la récolte si le volume déclaré est inférieur aux quantités indiquées ci-dessus (dans ce cas, joindre une photocopie de la déclaration de récolte à l'inscription). Toutefois, lorsque la production est particulièrement faible, le lot disponible pourra être inférieur à 1000 litres sans pour autant être inférieur à 100 litres.

Article 4 : Tout lot est identifié par le nom du souscripteur, la désignation du Château ou de la marque, l'appellation, la couleur et le millésime. S'il a déjà obtenu une médaille à ce même Concours, il ne pourra faire l'objet d'une nouvelle inscription.

INSCRIPTIONS ET PRELEVEMENTS

Article 5 : Les bulletins d'inscription pourront être postés jusqu'à la date limite fixée, à minuit (le cachet de la poste faisant foi, et ce, quels que soient les imprévus, grèves, etc.). Pour chaque échantillon présenté, un bulletin d'inscription devra être complètement et lisiblement rempli et un original devra nous être retourné. Tout dossier incomplet ne sera pas enregistré.

Ce bulletin devra être accompagné du règlement du droit d'inscription par échantillon. Ce règlement sera effectué par chèque bancaire ou postal (obligatoirement un chèque par bulletin) à l'ordre du Salon de l'Agriculture Aquitaine.

Article 6 : Le volume du vin médaillé, indiqué sur le bulletin d'inscription et réajusté en fonction du prélèvement, sera porté sur le Palmarès Officiel. Celui-ci sera transmis à la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF), qui pourra à tout moment effectuer les contrôles jugés utiles.

Article 7 : La présentation d'un lot entraîne l'obligation d'envoyer à l'Organisateur du Concours au plus tard 10 jours suivant le prélèvement, un bulletin d'analyse COFRAC correspondant au volume présenté et portant sur les critères analytiques pour les vins de l'appellation considérée.

Les frais d'analyses seront à la charge du souscripteur qui pourra s'adresser au laboratoire accrédité de son choix.

Article 8 : L'annulation d'une inscription donnera lieu à un remboursement intégral des droits d'inscription si elle est signalée au moins 7 jours calendaires avant la date de prélèvement indiquée par l'Organisateur du Concours. Sinon, une somme forfaitaire sera retenue sur ce remboursement.

Une demande de changement de la date de prélèvement donnera lieu, sauf si elle est adressée à l'Organisateur du Concours au moins 7 jours calendaires avant la date indiquée par l'organisation, à une facturation supplémentaire.

En cas d'absence du viticulteur le jour du prélèvement impliquant un nouveau passage du préleveur, un paiement supplémentaire sera demandé.

En cas de perte de l'habilitation ou de déclassement du lot présenté, le remboursement des droits d'inscriptions ne sera intégral que si l'Organisateur du Concours a été prévenu au moins 10 jours avant la date du Concours. Dans le cas contraire, aucun remboursement ne sera effectué.

Enfin, en cas de non-conformité du lot présenté, les droits d'inscription ne seront pas récupérables.

Article 9 : Les prélèvements en propriété seront effectués par des agents agréés par l'Organisateur du Concours.

Il ne pourra pas être procédé à un nouveau passage du préleveur, et les droits d'inscription ne seront pas récupérables.

Lors du prélèvement, une fiche accompagnant chaque échantillon sera vérifiée.

Elle comportera les renseignements suivants : la désignation exacte du produit (marque ou château, appellation, millésime, couleur...) le volume disponible, la(les) référence(s) du(des) contenant(s), le(s) numéro(s) de lot(s) ainsi que l'identification complète du souscripteur.

Le préleveur est autorisé à y apporter toute modification jugée utile et nécessaire (notamment modification des volumes présentés).

Elle devra être signée par le souscripteur ou son représentant. Ce dernier ainsi que l'Organisateur du Concours conserveront un échantillon de chaque vin primé, avec son bulletin d'analyses. Ces échantillons seront tenus à la disposition des services de contrôle pendant une période d'une année à partir de la date du Concours.

Article 10 : Les vins embouteillés doivent être stockés distinctement par marque ou nom de Château, par appellation et par millésime. De même, au moment du prélèvement, les vins stockés en vrac seront clairement identifiés sur les cuves par référence au Château (ou marque), à l'appellation, à la couleur et au millésime. Le volume présenté (en bouteilles ou en vrac) devra être physiquement présent lors du prélèvement, sous la forme d'un lot homogène. Cette identification demeurera de manière évidente jusqu'à l'épuisement du stock initialement médaillé, qu'il s'agisse d'un château ou d'une marque, d'un vin en vrac ou en bouteilles.

Article 11 : Chaque échantillon de vin comportera :

- 3 bouteilles de 75 cl destinées à l'Organisateur du Concours.
- 1 bouteille de 75 cl, identifiée par le préleveur, laissée au producteur et destinée à l'analyse.

Les bouteilles, neutres (vertes et/ou marron et/ou antiques) devront être fournies au préleveur par le souscripteur.

JURYS ET RECOMPENSES

Article 12 : Les échantillons soumis à la dégustation par les jurys seront présentés de façon anonyme.

Le regroupement des échantillons s'effectuera par catégorie :

- vin rouge,
- vin rosé et clair,
- vin moelleux et liquoreux,
- vin mousseux.

Les vins présentés par les producteurs et ceux présentés par les négociants ne seront pas distingués sur les tables. Conformément à la réglementation (J.O. du 28.01.94), aucune médaille ne pourra être attribuée dans une catégorie représentée par moins de 3 échantillons distincts.

Article 13 : Les jurys sont constitués de dégustateurs qualifiés, provenant de divers collèges professionnels (producteurs, responsables techniques, œnologues, courtiers, négociants, sommeliers, etc.). Des personnes n'appartenant pas au secteur vitivinicole pourront être admises en fonction de leurs compétences personnelles. La composition des Jurys est du ressort exclusif de l'Organisateur du Concours. Chaque Jury notera les vins sur un jeu de fiches spéciales et décidera de manière concertée des médailles à attribuer. Les décisions de ces derniers, quelles qu'elles soient, seront considérées comme définitives et non contestables.

Article 14 : Il est prévu au titre des récompenses, l'attribution de médailles d'or, d'argent et de bronze. Le nombre de distinctions attribuées pour l'ensemble de l'épreuve et par catégorie de vins présentés ne doit pas excéder le tiers des échantillons dégustés.

Article 15 : En fonction du volume inscrit et médaillé, il sera délivré au lauréat une attestation de diplôme qui seule fait foi, comportant :

- la numérotation correspondant au volume médaillé,
- la nature de la distinction,
- l'identification complète du détenteur.

Cette attestation est transmise à la DGCCRF. L'utilisation de la marque « CONCOURS DE BORDEAUX-VINS D'AQUITAINE », de son logo (modèle déposé), et de la récompense attribuée est strictement réglementée :

- La fabrication des macarons autocollants n'est pas autorisée. Seules les sociétés accréditées par l'organisation ont possibilité de les fournir.
- En cas d'apposition sur une étiquette, le logo du Concours doit être obligatoirement associé à la numérotation qui est fournie en cas de récompense, ainsi qu'à la mention de l'année du Concours. La couleur de ce dernier ne doit pas porter à confusion en ce qui concerne la couleur de la médaille obtenue.

L'emploi simultané du logo et des macarons sur les mêmes bouteilles est interdit. Ces possibilités sont seules habilitées à matérialiser l'attribution d'une récompense au Concours de Bordeaux-Vins d'Aquitaine. La seule mention de la médaille sur l'habillage des bouteilles, sans représentation du logo, n'est pas autorisée.

Article 16 : L'Organisateur se réserve le droit de vérifications ultérieures de l'authenticité des produits médaillés et commercialisés, par comparaison avec l'échantillon conservé à cet effet. En cas de non-conformité, l'Organisateur du Concours se réserve le droit d'exclure le concurrent, sans préjudice de sanctions pénales.

Article 17 : Il est prévu un budget alimenté au moyen d'une contribution spéciale sur le volume des vins médaillés. En conséquence, ne pourront participer au Concours que ceux qui, lors de l'inscription, auront accepté d'acquiescer cette contribution en cas d'attribution de médaille. Le refus de participer à ce financement annulera le bulletin d'inscription.

Article 18 : La participation au Concours comporte l'acceptation du présent règlement.

Article 19 : En cas de contestation ou de litige, le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux est seul compétent.

Article 20 : En cas d'annulation du Concours, le dédommagement des candidats inscrits ne pourra pas excéder les droits d'inscription.